

DOCUMENT À DÉPOSER AVANT LE JEUDI 16 JUIN À 16 H 30

PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE

IMPORTANT:

- Une (1) offre par formulaire seulement;
- Cette proposition d'achat concerne exclusivement la résidence, le terrain demeurant la propriété de la Municipalité de Sainte-Luce, SAUF POUR LES MAISONS SITUÉES AU 480 ET 482 ROUTE 132 EST, où les terrains actuels peuvent recevoir une relocalisation hors de la zone de contrainte. Advenant le cas où les maisons du 480 et 482, route 132 Est, seraient déplacées sur des terrains différents du sien, les lots actuels resteront la propriété de la municipalité;
- Veuillez apposer vos initiales sur chaque page et signer à l'endroit indiqué;
- Vous référer à la brochure «Programme d'accès à la propriété, généralités – conditions – modalités» pour compléter ce formulaire.

1. IDENTIFICATION DES PARTIES

Acheteur(s):

Prénom, nom 1) _____

Adresse domiciliaire:

Prénom, nom 2) _____

Adresse domiciliaire:

Adresse de courrier électronique:

Numéro de téléphone:

Numéro de télécopieur:

Ci-après appelé « l'ACHETEUR »

Vendeur:

Municipalité de Sainte-Luce

1, rue Langlois

Sainte-Luce (Québec) G0K 1P0

sainte-luce@sainteluce.ca

418 739-4317

418 775-4888

Ci-après appelé « le VENDEUR »

2. OBJET DE LA PROMESSE D'ACHAT

Acheteur 1

Par la présente, je soussigné(e) _____ promet d'acheter de la Municipalité de Sainte-Luce la résidence numéro _____ adresse civique _____ que je déplacerai sur un terrain sécuritaire avant le vendredi 30 septembre 2023.

Acheteur 2

Par la présente, je soussigné(e) _____ promet d'acheter de la Municipalité de Sainte-Luce la résidence numéro _____ adresse civique _____ que je déplacerai sur un terrain sécuritaire avant le vendredi 30 septembre 2023.

| Maire | DG | Propriétaire 1 | Propriétaire 2 |
|-------|----|----------------|----------------|
| | | | |

Initiales

3. MODE DE PAIEMENT

Acheteur 1

Je consens à payer, pour l'acquisition de la résidence ci-haut mentionnée, le prix offert dans le formulaire « Proposition d'achat » (ANNEXE B) acceptée par la Municipalité de Sainte-Luce, soit le montant de _____ dollars (_____ \$) avant les taxes applicables.

Acheteur 2

Je consens à payer, pour l'acquisition de la résidence ci-haut mentionnée, le prix offert dans le formulaire « proposition d'achat » (ANNEXE B) acceptée par la Municipalité de Sainte-Luce, soit le montant de _____ dollars (_____ \$) avant les taxes applicables.

4. FRAIS DE NOTAIRE ET D'ENREGISTREMENT

L'Acheteur assume les frais relatifs à la préparation et à l'enregistrement de l'acte notarié et à la production des copies de cet acte si nécessaire.

5. DÉPLACEMENT DE LA RÉSIDENCE

L'Acheteur s'engage à déplacer la résidence sur un autre terrain, sauf pour les maisons situées au 480 et 482 route 132 Est, où les terrains actuels peuvent recevoir une relocalisation hors de la zone de contrainte, et de réaliser le déplacement et tous travaux inhérents, avant le vendredi 30 septembre 2023.

L'Acheteur s'engage à récupérer les matériaux du sous-sol, s'il y a lieu, au plus tard trente (30) jours après le déplacement de la maison.

Aux fins des présentes, les travaux de déplacement seront réputés terminés après le déplacement total de la résidence sur un autre terrain.

6. NATURE DE LA RÉSIDENCE OFFERTE

L'Acheteur accepte la résidence avec ses défauts apparents ou cachés et dégage la municipalité de toute responsabilité relativement à tout problème.

La Municipalité de Sainte-Luce ne sera aucunement tenue de faire réaliser le déplacement de la résidence et de toute complication inhérente.

7. INTERDICTION DE REVENTE OU DE DÉMOLITION

L'Acheteur a pris connaissance de l'interdiction d'achat de la résidence en vue d'une démolition pour récupération de matériaux.

| Maire | DG | Propriétaire 1 | Propriétaire 2 |
|-------|----|----------------|----------------|
| | | | |

Initiales

8. CLAUSE RÉGULATOIRE

Il est expressément convenu qu'à défaut de respecter les délais et engagements décrits dans la présente promesse d'achat, la vente de la résidence concernée par la présente peut être résolue de plein droit en faveur de la Municipalité de Sainte-Luce, et ce, avec toutes les améliorations qui y auraient été apportées, lesquelles seraient conservées par la Municipalité de Sainte-Luce à titre de dommages liquidés.

De plus, sur reprise aux frais de l'Acheteur, par la Municipalité de Sainte-Luce, de la propriété concernée, la municipalité ne remboursera pas le montant du prix d'achat de la résidence si l'Acheteur ne respecte pas la date limite du vendredi 30 septembre 2023.

9. SIGNATURES

Signé à Sainte-Luce, ce _____ jour du mois de _____ 2022.

Promettant-acquéreur 1

Promettant-acquéreur 2

J'accuse réception, au nom de la Municipalité de Sainte-Luce, de cette promesse d'achat reçue le

_____.

Pour la Municipalité de Sainte-Luce

Nancy Bérubé
Directrice générale par intérim

Micheline Barriault
Maire

Les adresses civiques sont indiquées sur les documents administratifs pour faciliter le traitement des propositions et offres d'achat.

| Maire | DG | Propriétaire 1 | Propriétaire 2 |
|-------|----|----------------|----------------|
| | | | |

Initiales